

VF
-

COMMUNE DE VILLY-BOCAGE
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023
N° 2023-04

2023-04-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec des modifications.

2023-04-02 : Approbation du Compte de Gestion - Budget commune 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 79 441,88 €.

2023-04-03 : Approbation du Compte Administratif - Budget commune 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

2023-04-04 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 24 107,75 euros à l'article 1068 en recettes d'investissement et le résultat de fonctionnement au poste à nouveau créditeur ligne 002 pour la somme de 182 331,58 euros.

2023-04-05 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 41,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 33,16 %,
- Taxe d'Habitation : 8,79 %

2023-04-06 : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté :

Dépenses de fonctionnement : 592 660,65 €
Recettes de fonctionnement : 592 660,65 €

Dépenses d'investissement : 458 749,23 €
Recettes d'investissement : 458 749,23 €

2023-04-07 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le taux de fongibilité de crédits à 1 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Pour un taux supérieur il sera pratiqué par décisions modificatives budgétaires en conseil municipal comme auparavant.

2023-04-08 : Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe Assainissement 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et fait apparaître un déficit de l'exercice de - 1 999,62 €.

2023-04-09 : Approbation du Compte Administratif - Budget Annexe Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

2023-04-10 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter le résultat négatif de – 1999,62 euros (article 001) en report à nouveau débiteur de la section d'investissement du budget primitif de l'assainissement 2023.

2023-04-11 : Vote du Budget Primitif Annexe Assainissement 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif Annexe Assainissement 2023 tel que présenté :

Dépenses d'exploitation =	21 999.62 €
Recettes d'exploitation =	21 999.62 €

Dépenses d'investissement =	470 999,62 €
Recettes d'investissement =	470 999,62 €

2023-04-12 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pré-Bocage Intercom

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2023 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-04-13 Demande de dérogation pour adhérer au tarif mensuel de la garderie

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter l'inscription de ces enfants à la garderie au forfait mensuel de 65 € (35 + 30) à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2023-04-14 Mission de relevé géomètre pour le projet de sécurisation de la RD6 dans le bourg - Reporté

-Affiché le
06/04/2023


Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL

